



## Règlement des « awé awards » 2018

### **Article 1 - Présentation**

Les awé awards constituent un événement unique pour l'élevage wallon.

Cet événement a pour objectif de mettre à l'honneur le monde agricole et de valoriser les qualités et les performances des éleveurs ou personnes actives dans l'élevage wallon.

Leur vocation est également de célébrer le dynamisme et la qualité du monde de l'élevage wallon auprès du grand public via différents médias.

### **Article 2 – Propriété et responsabilité**

Les awé awards sont une initiative de l'association wallonne de l'élevage (awé). L'awé est seule propriétaire du concept des awé awards et du site internet associé. L'awé est seule responsable du présent règlement.

### **Article 3 – Organisation et soutien**

Les awé awards sont organisés par l'association wallonne de l'élevage, en collaboration avec Matélé, la Fédération des Télés locales, le Collège des Producteurs, l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité et le Service public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Les awé awards sont organisés avec le soutien de l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, du Service public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, des Editions de l'Avenir et de Vivacité.

### **Article 4 - Catégories**

Quatre catégories ont été définies pour cette édition 2018.

Deux catégories « professionnelles » :

- l'awé award de la « Jeunesse » ;
- l'awé award de l'« Eleveur wallon ».

Deux catégories « grand public » :

- l'awé award de l'« Ambassadeur » ;
- l'awé award « Demain ».

Un 5<sup>ème</sup> awé award sera attribué pour l'année 2018 : l'awé award « Coup de cœur du public ».

**L'awé award de la « Jeunesse » :** désignera tout jeune de moins de 35 ans actif dans le monde de l'élevage qui contribue à promouvoir l'élevage wallon, quelle que soit sa spéculation, au travers de ses actions, de ses initiatives et de son ingéniosité.

**L'awé award de l' « Eleveur wallon » :** désignera tout éleveur (de 35 ans et plus) ou groupement actif dans le monde de l'élevage qui contribue à promouvoir l'élevage wallon, quelle que soit sa spéculation, au travers de ses actions, de ses initiatives et de son ingéniosité.

**L'awé award de l'« Ambassadeur » :** désignera tout éleveur ou groupement actif dans le monde de l'élevage qui accueille dans ses locaux de manière régulière des personnes extérieures (dans le cadre par exemple d'un gîte à la ferme, d'une ferme pédagogique, d'un magasin à la ferme, ...) et qui assure, au travers de cet accueil, des contacts avec des citoyens, sorte d' « ambassadeur » du monde de l'élevage vis-à-vis du grand public.

**L'awé award « Demain » :** désignera toute personne ou groupement actif(-ve) dans le monde de l'élevage, considéré(e) comme novateur(-trice), qui contribue de par ses initiatives, à apporter des solutions aux enjeux planétaires, dans une dynamique agricole positive et concrète, et ce, dans la philosophie du film « Demain », soit de manière enthousiaste, écologiste et humaniste.

**L'awé award « Coup de cœur du public » :** récompensera le coup de cœur du public qui sera choisi parmi les nominés des catégories « Jeunesse » et « Eleveur wallon ».

## **Article 5 – Période**

La période pour laquelle les awé awards sont attribués fait référence aux actions et initiatives menées par un candidat entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

## **Article 6 - Inscription**

### • Demande d'inscription

Pour être candidat aux awé awards, la personne ou le groupement devra s'inscrire sur le site internet des awé awards ([www.aweawards.be](http://www.aweawards.be)).

Le formulaire à compléter en ligne sera accessible jusqu'au samedi 17 mars inclus.

### • Finalisation de l'inscription

Après avoir complété le formulaire d'inscription, les candidats recevront un mail leur permettant de télécharger un dossier de présentation.

Celui-ci devra être complété et renvoyé aux organisateurs par mail à l'adresse suivante : [info@aweawards.be](mailto:info@aweawards.be).

Les candidats ont jusqu'au lundi 19 mars inclus pour transmettre le document.

## **Article 7 – Exigences particulières**

Pour les catégories « Jeunesse » et « Eleveur wallon », les candidats devront être parrainés par 5 membres cotisant à l'awé ou par une association/structure active au sein de l'awé ou en relation avec l'awé. Nous entendons, entre autres, par association/structure active : un CETA encadré par l'awé, une régionale, une association provinciale, une commission raciale, un Herd-Book, ...

Les parrains pourront présenter maximum cinq candidats par catégorie.

Pour la catégorie « Eleveur wallon », le candidat en personne physique devra être membre de l'awé en ordre de cotisation.

## **Article 8 – Sélection des lauréats**

### • Phase 1 – Sélection des nominés

Les dossiers de candidature valides seront soumis à un jury.

Pour les catégories « Jeunesse » et « Eleveur wallon », un jury composé de professionnels de l'élevage, membres de l'awé et actifs dans des commissions de l'awé, sélectionnera 4 nominés pour chacune des catégories.

Pour les catégories « Ambassadeur » et « Demain », un jury éclectique, composé de représentants de différents secteurs (par exemple tourisme, horeca, collectif citoyen, ...) sélectionnera 4 nominés pour chacune des catégories.

La composition des jurys sera publiée sur le site internet des awé awards ([www.aweawards.be](http://www.aweawards.be)) le jour de la sélection des nominés, soit le 22 mars pour les catégories « grand public » et le 27 mars pour les catégories « professionnelles ».

Chaque jury analysera l'éligibilité des candidatures reçues et procédera à un vote tenu secret pour désigner les nominés par catégorie. Chaque membre du jury pourra voter pour quatre candidats maximum. Un second tour de votes sera organisé en cas d'ex-aequo, jusqu'à la désignation des nominés.

Un représentant de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement veillera au bon déroulement et à la neutralité des votes.

Les délibérations du jury seront sans appel.

Le résultat des différents votes ne pourra en aucun cas être divulgué avant la communication officielle des résultats à l'ensemble des candidats.

Tout membre d'un jury présenté ci-avant s'abstiendra lors de toute évocation et délibération relatives à une candidature à l'égard de laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect.

Tout membre d'un jury s'engage en outre à garder confidentielles les discussions et décisions du jury.

Cette première phase permettra de retenir au total 16 nominés.

Au terme de cette phase 1, chaque candidat sera personnellement informé (fin mars) de la décision des jurys.

## • Phase 2 – Sélection des lauréats

Les 16 nominés participeront à cette deuxième phase, qui permettra de retenir 5 lauréats.

### ➤ *Choix des lauréats « Jeunesse » et « Eleveur wallon »*

Un vote sera organisé pour désigner les lauréats de ces deux catégories.

Les votes seront réservés uniquement aux membres cotisant à l'awé dès le mardi 24 avril 2018.

Ceux-ci seront informés par courrier postal de la possibilité de voter. Sur ce courrier, les modalités de vote seront expliquées. Y figurera également un identifiant unique composé de 5 caractères.

Deux canaux de vote leur seront proposés :

1. Par sms, sms à envoyer à un numéro qui leur sera transmis dans le courrier d'information.

Cet envoi leur sera facturé conformément à leur tarif habituel d'envoi de SMS.

2. Sur le site web [www.aweawards.be](http://www.aweawards.be)

Seuls les votes reçus avant le mercredi 2 mai 2018 à minuit seront comptabilisés.

Un seul vote, soit le premier reçu, par membre cotisant à l'awé par catégorie sera pris en considération.

Le/la nominé(e) qui aura obtenu le plus de voix dans sa catégorie sera désigné(e) lauréat(e) dans sa catégorie.

➤ **Choix des lauréats « Ambassadeur » et « Demain »**

Un vote public sera organisé pour désigner les lauréats de ces deux catégories.

Ces votes seront ouverts à tous à partir du jeudi 3 mai.

Toute personne aura la possibilité de voter de deux manières :

1. En envoyant un SMS au 6019 (0,50 EUR/SMS envoyé)

La période de vote sera ouverte jusqu'au jeudi 24 mai 2018. Le public sera informé de la clôture des votes au cours de la soirée de remise des awé awards qui aura lieu le 24 mai (soit en étant présent au Ciney Expo où se déroulera la soirée, soit en assistant à la retransmission de l'émission sur les télévisions locales wallonnes).

Ce SMS devra comporter le code du candidat pour lequel la personne souhaite voter. Si la personne souhaite apporter son soutien à un candidat de la catégorie « Ambassadeur » et à un candidat de la catégorie « Demain », elle devra envoyer 2 SMS.

Un seul vote, soit le premier reçu, par numéro d'appel par catégorie sera pris en compte.

*Helpdesk : [www.aweawards.be](http://www.aweawards.be)*

*L'éditeur du service déclare avoir pris connaissance du contenu des GOF-guidelines.*

*Le traitement des données est soumis aux conditions légales sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992.*

*L'organisateur de l'action est l'association wallonne de l'élevage asbl, Rue des Champs Elysées, 4, à 5590 Ciney.  
Les mineurs ne sont pas autorisés à utiliser le service ou doivent demander la permission de leurs parents.*

2. Sur notre site web : [www.aweawards.be](http://www.aweawards.be)

La période de vote sera ouverte jusqu'au mercredi 23 mai 2018 à minuit.

La personne devra disposer d'un compte Facebook pour pouvoir utiliser cette technique de vote.

Dans la rubrique « Voter », toute personne aura la possibilité d'apporter une voix à son candidat préféré dans chacune des 2 catégories. La personne devra ensuite valider son formulaire de vote à l'aide de son compte Facebook. Un seul vote, soit le premier reçu, pour chacune des 2 catégories sera pris en considération par compte Facebook.

Les gagnant(e)s seront connu(e)s durant l'émission télévisée de remise des prix des awé awards, qui aura lieu le jeudi 24 mai 2018.

Le/la nominé(e) qui aura obtenu le plus de voix dans sa catégorie sera désigné(e) lauréat(e) dans sa catégorie.

### ➤ **Choix du lauréat « Coup de cœur du public »**

Ce vote sera organisé pour désigner le/la candidat(e) « Coup de cœur du public » parmi les 8 nominés repris dans les catégories « Eleveur wallon » et « Jeunesse ».

Ces votes seront ouverts à tous à partir du jeudi 3 mai.

Toute personne aura la possibilité de voter de deux manières :

1. En envoyant un SMS au 6019 (0,50 EUR/SMS envoyé)

La période de vote sera ouverte jusqu'au jeudi 24 mai 2018. Le public sera informé de la clôture des votes au cours de la soirée de remise des awé awards qui aura lieu le 24 mai (soit en étant présent au Ciney Expo où se déroulera la soirée, soit en assistant à la retransmission de l'émission sur les télévisions locales wallonnes).

Ce SMS devra comporter le code du candidat pour lequel la personne souhaite voter.

Un seul vote, soit le premier reçu, par numéro d'appel par catégorie sera pris en compte.

Helpdesk : [www.aweawards.be](http://www.aweawards.be)



*L'éditeur du service déclare avoir pris connaissance du contenu des GOF-guidelines.*

*Le traitement des données est soumis aux conditions légales sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992.*

*L'organisateur de l'action est l'association wallonne de l'élevage asbl, Rue des Champs Elysées, 4, à 5590 Ciney.*

*Les mineurs ne sont pas autorisés à utiliser le service ou doivent demander la permission de leurs parents.*

2. Sur notre site web : [www.aweawards.be](http://www.aweawards.be)

La période de vote sera ouverte jusqu'au mercredi 23 mai 2018 à minuit.

La personne devra disposer d'un compte Facebook pour pouvoir utiliser cette technique de vote.

Dans la rubrique « Voter », toute personne aura la possibilité d'apporter une voix à son candidat préféré. La personne devra ensuite valider son formulaire de vote à l'aide de son compte Facebook. Un seul vote, soit le premier reçu, sera pris en considération par compte Facebook.

Le/La gagnant(e) sera connu(e) durant l'émission télévisée de remise des prix des awé awards, qui aura lieu le jeudi 24 mai 2018.

Le/la nominé(e) qui aura obtenu le plus de voix sera désigné(e) lauréat(e). Toutefois, si ce/cette nominé(e) a déjà remporté l'awé award de la Jeunesse ou l'awé award de l'Eleveur wallon, l'awé award du Coup de Cœur ne pourra lui être attribué. Cet awé award sera alors remis au nominé ayant obtenu le plus de voix après ce/ces candidat(s).

Pour chacune de ces cinq catégories, le bon déroulement et le résultat des votes seront constatés par un représentant de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement des votes et notamment en cas de soupçon qu'il existerait des personnes qui tentent d'influencer les résultats du vote, l'awé pourra prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Un vote incorrectement transmis, blanc ou illisible sera considéré comme nul et non pris en compte pour le total des points attribués.

## **Article 9 – Candidature valide**

Pour qu'une candidature soit valide, il faut que :

- le candidat dispose d'une adresse mail ;

- la personne de contact ainsi que toutes les informations demandées dans les formulaires soient clairement renseignées et communiquées par voie électronique dans un format non manuscrit ;
- le parrainage soit confirmé.

### **Article 10 – Accord de participation**

Chaque candidat(e) devra être informé(e) et donner son accord formel pour figurer parmi les candidats participant à l'évènement.

### **Article 11 - Exclusion**

Tout gagnant des awé awards précédents présentant sa candidature sera automatiquement exclu de la procédure de sélection.

Un candidat ne peut soumettre sa candidature que pour une seule catégorie, soit « Jeunesse », « Eleveur wallon », « Ambassadeur » et « Demain ».

### **Article 12 - Prix**

Le prix remis aux lauréats consistera en une œuvre d'art et un voyage touristique ou toute autre chose d'une valeur équivalente.

Les lauréats auront également la possibilité de suivre une formation en communication dispensée par le Collège des Producteurs.

### **Article 13 – Remise des prix**

Les awé awards et les prix qui y sont associés seront remis aux lauréats lors d'une soirée de clôture qui se déroulera le jeudi 24 mai 2018 au Ciney Expo.

Tout candidat « nominé » s'engage à être présent à cet évènement.



## **Article 14 – Visibilité**

- **Des candidats**

Une visibilité, notamment au travers du site internet des awé awards, sera assurée pour tous les candidats présentant une candidature valide.

- **Des nominés**

Des séquences vidéo tournées sur le lieu de leurs activités, présentant ces nominés et leurs actions, seront réalisées fin mars – début avril.

Tout nominé s'engage, pour réaliser dans les meilleures conditions cette séquence vidéo, à accueillir sur le lieu de son activité durant ½ journée une équipe de tournage et à se rendre disponible pour celle-ci. La date et l'horaire précis seront communiqués à chacun le plus rapidement possible.

Ces séquences seront ensuite diffusées via différents canaux (télévisions locales, réseaux sociaux, site internet, ...).

- **Des lauréats**

Les lauréats bénéficieront d'une visibilité durant l'année 2018.

Cette visibilité pourra par exemple se faire au travers d'une mise à l'honneur lors de la Foire agricole, forestière et agroalimentaire de Libramont. Une aide technique pourra en outre être apportée aux lauréats désireux d'ouvrir les portes de leur élevage. Enfin, les médias partenaires des awé awards seront invités tout au long de l'année à soutenir la visibilité des lauréats.

## **Article 15 – Adhésion**

Tout cas particulier et ponctuel non visé ou prévu par le présent règlement sera tranché souverainement par le comité de direction de l'awé.

La participation aux awé awards implique une adhésion au présent règlement, ainsi qu'une adhésion à tout support de communication diffusé dans le cadre des awé awards.

## **Article 16 – Modification et litige**

L'awé pourra modifier le présent règlement à tout moment sans préavis.

En cas de litige, si les parties ne trouvent pas entre elles un accord à l'amiable par des discussions de bonne foi, ces litiges seront tranchés par les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Dinant.

## **Article 17 – Placement de produits**

Il n'est pas autorisé lors de la soirée de remise des awé awards qui aura lieu le jeudi 24 mai, en partie pour des raisons de respect de la législation sur le placement de produits, d'afficher une effigie ou un logo de firme ou de produit. Nous visons particulièrement tout support publicitaire comme par exemple des vêtements. Le non-respect de cette condition entrainera le paiement d'une indemnité d'une valeur de 2000€.

## **Article 18 – Données à caractère personnel**

Chaque candidat donne à l'awé l'autorisation de traiter ses données à caractère personnel dans sa base de données awé awards et de les transmettre aux partenaires des awé awards. Nous traitons ces données à des fins de gestion interne, en particulier pour le bon déroulement de cet événement, suivant les différentes actions définies dans ce présent règlement, pour transmettre au candidat des informations utiles sur sa participation, l'inviter à d'éventuels autres événements organisés par l'awé ou par les partenaires de cet événement.

L'awé traite les données à caractère personnel conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Le participant a le droit, à tout moment, d'accéder à ces données, de les rectifier ou de les supprimer. Pour toute demande concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez nous envoyer un e-mail à l'adresse [vieprivee@awenet.be](mailto:vieprivee@awenet.be).

## **Article 19 – Contact**

Pour de plus amples informations, consultez notre site internet : [www.aweawards.be](http://www.aweawards.be), on contactez-nous par mail ou par téléphone (info@aweawards.be - +32 (0)83 23.06.42).